



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Une salariée enceinte peut-elle refuser d'effectuer certaines tâches ?

Vérfifié le 06 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. Si vous êtes enceinte, vous bénéficiez d'une protection spécifique qui vous permet de refuser d'effectuer certains travaux.

Certaines activités potentiellement dangereuses pour votre santé et celle de l'enfant à naître sont interdites. Il s'agit de celles vous exposant :

- à certains produits chimiques (exemples : benzène, mercure),
- au virus de la rubéole ou à la toxoplasmose si vous n'êtes pas immunisée,
- aux rayonnements ionisants, aux rayonnements cosmiques et aux champs électromagnétiques,
- à une pression relative supérieure à 100 hectopascals (milieu *hyperbare* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46445>)).

Vous n'avez pas non plus le droit d'utiliser un diable pour le transport de charges ou un marteau-piqueur à air comprimé.

➔ **A savoir** : ces activités sont également interdites si vous allaitez votre enfant.

**Si votre poste de travail est exposé à ces risques**, votre employeur doit vous proposer un autre emploi compatible avec votre grossesse. Il peut, temporairement, faire aménager votre poste de travail ou vous affecter à un autre poste de travail.

Ces mesures ne doivent pas entraîner de diminution de votre rémunération.

En cas d'impossibilité d'aménagement du poste de travail ou de reclassement, votre contrat de travail est alors suspendu. Cette suspension est possible jusqu'à la date de début du congé légal de maternité et éventuellement durant 1 mois maximum après votre retour du congé de maternité postnatal.

Votre employeur doit vous informer par écrit des motifs empêchant cette affectation temporaire. Le médecin du travail doit également être informé par l'employeur de cette décision.

Vous bénéficiez d'une garantie de rémunération constituée à la fois d'une **allocation journalière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053>) versée par la CPAM () et d'un complément de l'employeur. L'**indemnité complémentaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3053>) sera calculée comme dans le cas d'un arrêt de maladie ordinaire et quelle que soit votre ancienneté.

**Si vous n'êtes pas exposée à ces risques mais que votre état de santé l'exige**, vous pouvez aussi être affectée temporairement à un autre emploi (à votre initiative ou à celle de votre employeur). Votre état de santé doit être médicalement constaté par le médecin du travail ou le médecin traitant.

En cas de désaccord avec votre employeur, ou lorsque le changement intervient à son initiative, seul le médecin du travail peut prescrire une affectation sur un autre poste.

Si l'affectation est proposée dans un autre **établissement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46457>), votre accord est obligatoire.

Le changement d'affectation ne doit pas entraîner de diminution de votre rémunération.

Cette affectation temporaire ne peut pas excéder la durée de la grossesse et prend fin dès que votre état de santé vous permet de retrouver votre emploi initial.

🔍 **A noter** : si vous travaillez habituellement de nuit, vous pouvez demander à être affectée à un **poste de jour** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2691>) pendant votre grossesse.

### Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1225-7 et L1225-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006198525/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006198525/>)  
*Changements temporaires d'affectation pour raison médicale*
- Code du travail : articles L1225-12 à L1225-15 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006198527/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006198527/>)  
*Changements temporaires d'affectation en raison de l'exposition à des risques particuliers*
- Code de la sécurité sociale : articles L333-1 à L333-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156367/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156367/>)  
*Allocations versées aux femmes dispensées de travail*
- Code du travail : article D4152-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018532809/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000018532809/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018532809/))  
*Travaux exposant à des agents biologiques*
- Code du travail : articles D4152-4 à R4152-7-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032980737/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032980737/>)  
*Travaux exposant aux rayonnements*
- Code du travail : article D4152-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018532797/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018532797/>)  
*Travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé.*
- Code du travail : articles D4152-9 à D4152-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018532793/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018532793/>)  
*Travaux exposant aux agents chimiques dangereux*

- Code du travail : article D4152-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018532785/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018532785/>)  
*Manutention des charges*
- Code du travail : article D4152-29 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000023415262/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000023415262/>)  
*Interventions et travaux en milieu hyperbare*
- Code du travail : article R4451-57 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022442608/2010-07-05/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000022442608/2010-07-05/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022442608/2010-07-05/))  
*Exposition aux rayonnements ionisants à bord d'un avion en vol*
- Code du travail : article R1225-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000023417352/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000023417352/>)  
*Garantie de rémunération changements temporaires d'affectation*

#### COMMENT FAIRE SI...

- **J'attends un enfant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16225>)

**Tous les comment faire si...** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)